

PRÉFET DE L'ISÈRE

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE réunie le 08/11/2010 à 16H00

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 08/11/2010 prises sous la présidence de M. François LOBIT, Secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisat ion de l'économie ;

VU la loi nº2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relat if à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 17/09/2010, d'autorisation préalable à l'extension de 380 m² d'un commerce d'équipement de la personne KIABI, pour une surface de vente totale de 1880 m², sur la commune de l'Isle d'Abeau, projet porté par SAS KIABI EUROPE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-07777 du 30/09/2010 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction de la Direction départementale des territoires et de Direction départementale de la protection des populations- service de la concurrence et de la protection des consommateurs :

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de M. Alain MEUNIER, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 149 920 habitants en 2007 a enregistré une augmentation de 11,66 % entre 1999 et 2007; que la population municipale de ISLE D'ABEAU (L') recensée en 2007 par l'INSEE s'établit à 15 501 habitants, en augmentation de 28,81 % par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT qu'au regard du PLU, le site d'implantation est destiné à accueillir des activités commerciales ;

CONSIDERANT que la demande consiste en une régularisation d'une extension de la surface de vente sans agrandissement du bâtiment ;

CONSIDERANT que le projet cherche à améliorer le confort d'achat et d'essayage des consommateurs :

CONSIDERANT que le projet ne génèrera pas de flux supplémentaire, qu'il est desservi par les transports en commun et que des aménagements piétonniers devraient permettre d'atteindre l'ensemble commercial :

CONSIDERANT qu'en matière environnementale, le projet prévoit des dispositifs économes en eau et en électricité ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce :

La commission est favorable à la demande susvisée par 7 votes favorables, 1 membre était absent et non représenté.

Ont voté pour :

M. Tony DE OLIVEIRA, représentant Monsieur le Maire de ISLE D'ABEAU (L') Mme Brigitte KARYTA, représentant Monsieur le Maire de BOURGOIN JALLIEU Mme Bernadette BALKUS, représentant Monsieur le Maire de la VILLEFONTAINE M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général M. Yves SAUVAGE, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire Mme Christiane AUVERGNE, personne qualifiée en matière de consommation M. Eric HENRY, personne qualifiée en matière de développement durable

Était absent :

Monsieur le Maire du TOUR DU PIN (LA)

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 08/11/2010, est favorable à la demande d'autorisation préalable à l'extension de 380 m² d'un commerce d'équipement de la personne KIABI, pour une surface de vente totale de 1880 m², sur la commune de l'Isle d'Abeau, projet porté par SAS KIABI EUROPE.

A Grenoble, le

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général Signé François LOBIT

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial :

DGCIS- Bureau de l'Aménagement commercialsecrétariat de la CNAC- TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13